

Objet : Mobilité départementale des personnels enseignants du premier degré public de l'Isère – rentrée scolaire 2022

1. CALENDRIER DES OPÉRATIONS DU MOUVEMENT

Saisie des vœux par internet : (serveur dans iProf)	Du 11 avril 2022 à 14h au 22 avril 2022 14h
Dépôt des pièces justificatives pour les bonifications : - Rapprochement de conjoint - Autorité parentale conjointe - Enfant né ou à naître entre le 1 ^{er} avril et le 31 août 2022	Du 4 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus
Accusé de réception des vœux (Consultable via le serveur)	A partir du 17 mai 2022
Contestation de l'accusé de réception :	Du 18 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus
Résultats (Disponibles via le serveur MVT1D)	9 juin 2022

2. LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE

Le mouvement départemental des enseignants du premier degré public bénéficie de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement individuel. A ce titre, la division des ressources humaines de la DSDEN de l'Isère est mobilisée afin d'aider et informer ces personnels par le biais :

- Deux réunions d'information sur le mouvement intra départemental à l'attention des professeurs des écoles :
 - le mercredi 6 avril 2022 à 14h à l'UGA au bâtiment Stendhal
 - le mercredi 13 avril 2022 à 14h à Saint Romain en Gal au lycée Ella Fitzgerald
- d'une ligne téléphonique accessible le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 10h à 12h15 et le mercredi de 10h à 12h15 et de 14h à 16h au numéro 04 76 74 78 56 disponible pendant toute la durée d'ouverture du serveur de saisie des vœux.
- d'une foire aux questions (FAQ) disponible sur le PIA rubriques « *Personnels* » « *Carrière et rémunération* » « *Mouvements-mobilité-détachement* » « *1^{er} degré mobilité intra départementale* »
- d'un formulaire en ligne via le portail COLIBRIS, disponible sur le PIA via le lien suivant : <https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/mouvement-departemental-enseignants-1er-degre-38-depot-de-pieces-justificatives-bonifications/>

Les personnels entrants dans le département bénéficieront d'une communication spécifique avec une visio.

IMPORTANT : toutes les informations relatives au mouvement départemental seront régulièrement mises à jour sur le PIA jusqu'à la fin des opérations. Vous pouvez y accéder dans la rubrique « *Personnels* » « *Carrière et rémunération* » « *Mouvements-mobilité-détachement* » « *1^{er} degré mobilité intra départementale* ».

Pour rappel, toute communication avec l'administration devra se faire impérativement par courriel depuis l'adresse académique des agents prenom.nom@ac-grenoble.fr (ou ac-academie.fr pour les entrants) et le portail COLIBRIS pour l'ensemble des agents.

3. AIDE A LA SAISIE DES VŒUX

Tous les participants au mouvement départemental formuleront leurs vœux (maximum 60) dans l'application accessible depuis iProf dans la rubrique « Services » puis « Accès applications Mobilité 1er degré » et « phase intra-départementale ». La connexion est possible à partir de tout ordinateur relié à internet, chez soi, à l'école, dans les locaux de la circonscription, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère (prendre rendez-vous), etc...

Chacun pourra, du 11 avril 2022 14h au 22 avril 2022 14h :

- consulter la liste des postes
- saisir, modifier, ajouter, annuler ses vœux
- vérifier ses vœux

Vous trouverez en annexe 1 « consultation des postes et saisie des vœux », l'ensemble des étapes relatives au dépôt de candidature.

Pour information les seuils d'entrée des différentes zones au titre du mouvement départemental 2021 sont disponibles en annexe. Ces données sont communiquées à titre informatif et ne présupposent pas des seuils d'entrée pour le mouvement départemental 2022.

Il est recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour se connecter au serveur.

Que vous soyez participant obligatoire ou participant non obligatoire, vous avez deux possibilités pour exprimer des vœux :

- vœux sur un poste
- vœux groupe : plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.

Vous avez la possibilité de classer les postes au sein d'un vœu groupe par ordre de préférence, en cliquant sur « Réordonner les postes du groupe ». Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe, en cliquant sur son rang.

Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.

4. DETAIL DU BAREME DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2022

L'ensemble des éléments de barème, bonifications et priorités est consultable dans les lignes de gestion académiques liées à la mobilité.

➤ Barème automatisé

Les éléments de barème s'implémentent automatiquement via le déversement des bases de données SIRH.

➤ Majoration de barème (priorités légales)

Rappel : tout enseignant souhaitant demander ce type de majoration de barème doit absolument saisir sa demande dans le logiciel de saisie des vœux MVT1D en sélectionnant la bonification de barème qui le concerne puis remplir l'annexe correspondante en ligne via COLIBRIS (ou poster sa demande pour le handicap).

Les demandes de majoration de barème au titre de la situation familiale se feront exclusivement en ligne via l'outil COLIBRIS

Pour une demande de bonification « rapprochement de conjoint » si la résidence professionnelle du conjoint se situe dans un département limitrophe du département de l'Isère : l'application MVT1D demande de saisir une commune de l'Isère, il faudra saisir la commune située en Isère la plus proche de la commune de résidence professionnelle du conjoint.

Par exemple : si la résidence professionnelle du conjoint se situe à Chambéry, il faudra saisir dans la demande de bonification dans MVT1D : commune d'exercice professionnel du conjoint : 038075 CHAPAREILLAN

Le formulaire de demande de majoration de barème au titre de l'enfant né ou à naître se feront exclusivement en ligne via l'outil COLIBRIS

Les demandes pour handicap se feront exclusivement par voie postale à l'attention du médecin de prévention directement et sous pli cacheté (2^e enveloppe fermée à insérer dans l'enveloppe d'envoi à la DSDEN) et portant les nom, prénom de l'agent ainsi que la mention « mouvement départemental 1^{er} degré 2022 ».

DSDEN de l'Isère
Médecin de prévention
Cité administrative
1 rue Chanrion
38000 Grenoble

Exemple de pièces médicales attendues (le médecin de prévention pourra en demander d'autres) :

- comptes rendus médicaux exposant la situation médicale
- dernière ordonnance indiquant le traitement médicamenteux
- détail des éventuels traitements non médicamenteux en rapport avec la pathologie

5. MESURES DE CARTE

Les dispositions départementales relatives aux mesures de carte scolaire, qui peuvent se traduire par des fermetures de classes, des fusions, des partitions d'école ou des redéploiements de postes, sont décrites dans les lignes de gestion académiques.

Les professeurs concernés par une mesure de carte scolaire recevront un courriel individualisé leur présentant le détail des bonifications attribuées selon le poste occupé.

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire n'ont pas l'obligation de formuler des vœux groupe ; cependant, la saisie de vœux groupe permet d'augmenter la possibilité d'obtenir un poste à titre définitif.

Dans le cadre d'une suppression de poste en école primaire, il est impératif de saisir en vœu 1 et 2 les deux niveaux de l'école (poste ECEL et ECMA).

6. RECRUTEMENT SUR POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES ET POSTES A PROFIL

Dans le cadre du mouvement départemental, je vous informe qu'une procédure spécifique de sélection des candidats est mise en place afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves.

Ainsi, les affectations résultant des spécificités particulières attachées à certains postes ou relevant de contextes locaux particuliers se feront hors barème.

Par ailleurs, tout enseignant titulaire de l'école qui obtient un poste à profil ou à exigence particulière dans celle-ci conserve son ancienneté de poste dans l'école.

Vous trouverez en annexe 2 la liste des postes à exigences particulières et postes à profil

Annexes

Annexe 1 : Aide à la saisie des vœux

Annexe 2 : Postes à exigences particulières / postes à profil

Annexe 3 : Les seuils d'entrée dans les différentes zones au titre du mouvement départemental 2021

Annexe 4 : LDG Isère

Annexe 5 : Liste des communes

Annexe 6 : carte

Annexe 7 : Priorité ASH